

À Lille, les Folies condamnées : « Un message fort au monde de la nuit »



Les fêtards ne sont pas près de retrouver la piste de danse des Folies. PHOTO CHRISTOPHE LEFEBVRE

Les fêtards ne sont pas près de retrouver la piste de danse des Folies. L'établissement du Peuple-Belge a été condamné, ce mardi, par le tribunal de grande instance de Lille. La société exploitante doit verser 4 000 euros à chaque plaignant (des voisins victimes de vacarme nocturne), à interdiction de diffuser de la musique amplifiée et doit réaliser des travaux d'isolation phonique.

C'est un nouveau coup dur pour les Folies, un soulagement pour les riverains et une satisfaction pour la ville de Lille. Ce mardi, l'établissement de nuit du Peuple-Belge a été condamné par le tribunal de grande instance de Lille. Le patron des lieux, M. Nasr, au travers de sa société Lacroix, doit verser 4 000 euros aux deux plaignants et voisins des Folies : le couple Dhers et le syndicat de copropriétaires Les terrasses du Pont-Neuf.

Depuis le 11 février, un arrêté préfectoral interdit à l'établissement toute diffusion de musique amplifiée. Cette décision fait suite à plusieurs constatations d'infractions, soit d'importantes nuisances sonores pour les voisins de la boîte de nuit. « *La décision du tribunal est violente pour le gérant, reconnaît Pascal Dhers, l'un des plaignants. Elle va au-delà de l'arrêté préfectoral.* » Un avis partagé par Jacques Richir, adjoint au cadre de vie : « *Cela conforte l'action de la ville menée auprès des riverains. Ils ont reçu l'aide qu'ils méritaient.* »

En plus des dédommagements à verser aux voisins, la société Lacroix est dans l'obligation de réaliser une étude acoustique « (...) à ses frais qu'elle communiquera aux deux parties ». Des travaux d'isolation phonique devront être réalisés. « *C'est ce que nous réclamons depuis des mois, note Pascal Dhers. Il doit y avoir des travaux suivis, puis une nouvelle étude d'impact pour en vérifier la conformité.* »

À noter que si les Folies ne respectent pas l'interdiction de diffusion de musique amplifiée, la société sera condamnée à 5 000 euros à chaque infraction relevée. « *C'est dommage d'en arriver là mais ce n'est que justice après des mois de nuisances.* »

Un message fort

Pour l'adjoint au cadre de vie, la ville de Lille est confortée dans sa position adoptée depuis plusieurs mois : « *C'est un message fort envoyé au monde de la nuit.* » Sans le cacher, il admet que le cas des Folies servira d'exemple aux gérants de ce type de structures. « *Il y a de la place pour les exploitants sérieux.* » Cette décision du tribunal a le mérite de rappeler la loi de manière forte et renforce les convictions de Jacques Richir : « *On ne faiblira pas !* »

Les week-ends prochains, en attendant la réalisation des travaux, les voisins des Folies devraient retrouver le sommeil.

>>> Pour l'heure, M. Nasr n'a pas donné suite à nos sollicitations.

PAR AMÉLIE LAROZE – PHOTO ARCHIVES CHRISTOPHE LEFEBVRE